



Berne, le 16 octobre 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi sur le libre passage : protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e ; ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur le libre passage (LFLP ; RS 831.42) visant à mettre en œuvre la motion Dittli 21.4142 « Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e ».

La consultation dure jusqu'au 30 janvier 2025.

Le 14 septembre 2023, le Parlement a transmis la motion Dittli 21.4142 « Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e » en vue de sa mise en œuvre. La motion charge le Conseil fédéral de créer les dispositions nécessaires pour que les assurés qui passent d'une institution de prévoyance offrant un plan de prévoyance 1e à une institution de prévoyance sans plan de ce type aient la possibilité de transférer leur avoir de prévoyance à une institution de libre passage pendant une période de deux ans. L'objectif est qu'ils puissent investir leur avoir de prévoyance dans des stratégies de placement similaires et ainsi compenser plus facilement d'éventuelles pertes.

Le Conseil fédéral propose de modifier la loi sur le libre passage dans ce sens. L'introduction de nouvelles obligations d'annonce et de réclamation vise à garantir que l'avoir de prévoyance soit effectivement transféré à la nouvelle institution de prévoyance au plus tard après deux ans.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré d'envoyer vos avis par courriel (**en joignant une version Word à la version PDF**) dans le délai imparti, à l'adresse ci-après :

[sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Sabine Mueller-Kraft, secteur Droit de la prévoyance professionnelle,  
tél. +41 58 462 91 66, [sabine.mueller-kraft@bsv.admin.ch](mailto:sabine.mueller-kraft@bsv.admin.ch)

En vous remerciant de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale